

## En application de l'article L 223- 10-2-1 et de l'article A 223-10-1 du Code de la Mutualité :

**Tableau 1 : Radiance Mutuelle**

Année	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2023	12	80	2340	0	0
2022	25	72	4350	0	0
2021	34	73	4290	0	0
2020	0	29	1170	0	0
2019	0	40	1560	0	0

**Tableau 2 : Radiance Mutuelle**

Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)  à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires  à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2
2023	780€ 21	780€ 2		
2022	0 6	0 0		
2021	0 4	0 0		
2020	0 2	0 0		
2019	0 4	0 0		